

La Petite Tunisie

Le Petit Tunisien

SOCIALE

La Tunisie Socialiste

Insertions : 1^{re} page : 5 fr. la ligne ; 2^e page : 3 fr. la ligne
Abonnements et annonces payab. d'avance

Rédacteur en Chef : EMILE LACROIX

Abonnements : Tunisie et Constantine : Un an 10 fr. ; France et Etranger : 12 fr.

Les Cheminots Algériens auront-ils le quart colonial ?

Notre confrère « La Tunisie Française » se demande si nous avons été piqué par la mouche anti-fonctionnariste pour mener notre « Petite Tunisie Socialiste » dans une voie parallèle à la sienne ?

Pas le moins du monde. Mais nous voudrions que les fonctionnaires-instituteurs soient traités comme leurs collègues d'Algérie ou du Sénégal et nos cheminots aussi, qui ont tant bataillé pour jouir — au temps jadis — des mêmes avantages que leurs camarades d'Algérie. Aujourd'hui, ce sont les Algériens qui bataillent, non pas pour obtenir les avantages des cheminots tunisiens — leur désir est plus modeste — mais quelque chose qui s'en rapproche de très loin, un simple et petit quart colonial avec abandon de toutes les indemnités. Voici les traitements comparés de deux cheminots tunisien et algérien ou tel que le voudrait l'avoir ce dernier :

En Tunisie, un facteur, marié, père de 3 enfants âgés de moins de 16 ans, échelle 5, aux appointements de 5.300 reçoit :

Salaire.....	5.300
Tiers colonial.....	1.766
Allocation familiale.....	1.080
Indemnité vie chère.....	720
Gratification normale.....	225
	9.191

En Algérie, quand le quart colonial sera appliqué :

Salaire.....	5.300
Quart colonial.....	1.325
Allocation familiale.....	»
Indemnité de vie chère.....	»
Gratification normale.....	325
Total.....	6.950
Différence en plus en fa- veur du Tunisien.....	2.241

Et avec ces salaires élevés il faut se garder de parler du retour aux dix heures de présence ou de travail pour alléger la dette du temps de la hausse des matières sans quoi la crève, la crève, la crève.

Et par-dessus le marché le personnel italien se met à l'unisson pour réclamer lui aussi le tiers colonial ! Evidemment, la Tunisie n'est pas l'Italie, ni la Sardaigne, ni la Sicile et encore moins Pantellaria, alors on comprend parfaitement le désir de nos bons frères transalpins d'être traités comme leurs camarades français !

La Tunisie n'est-elle pas une colonie italienne gardée par des gendarmes français ? Alors, la main à la poche et vive-ment.

La question du quart colonial aux cheminots algériens a été posée à nouveau le 22 juin aux délégations financières d'Algérie. Il ne nous est pas possible de reproduire en entier le débat qui s'est engagé : en voici quelques extraits :

M. Boniface propose à l'assemblée de renouveler le vœu qu'elle a émis l'an dernier et tendant à faire bénéficier les cheminots de l'indemnité algérienne.

La délégation des non-colons s'est prononcée dans ce sens. Mais celle des colons contre.

Il estime que cette mesure étant subordonnée à l'abandon par les cheminots de toutes les indemnités qui leur sont actuellement allouées, n'entraînerait pas de charge nouvelle pour le budget. Elle pourrait même se traduire par une économie.

En conséquence il dépose la motion suivante :

« Les Délégations financières :
« Considérant qu'un vœu tendant à l'allocation aux cheminots de l'indemnité algérienne a été adopté par les assemblées algériennes lors de la dernière session ;
« Considérant que la situation financière n'a pas permis à l'Administration de donner suite favorable à ce vœu ;
« Considérant que cette indemnité al-

gérienne supprime toutes les indemnités fixes actuellement attribuées au personnel des chemins de fer ;

« Considérant qu'il est équitable que ces agents fonctionnaires de l'Etat, soient traités sur le même pied que tous les autres fonctionnaires ;

« Renouvent leur vœu tendant à l'attribution aux cheminots de l'indemnité algérienne. »

Et insiste sur l'intérêt que les cheminots attachent à l'attribution de l'indemnité algérienne. L'Administration aurait d'autant moins de raisons de la leur refuser, que ce cadeau ne coûtera rien.

M. Thesmar fait ressortir la différence qui existe entre les indemnités actuelles, essentiellement provisoires et instables, et le quart colonial, indemnité fixe et permanente. Si la mesure réclamée par les cheminots ne doit pas modifier la situation budgétaire actuelle, elle risque de constituer, pour l'avenir, une lourde charge.

M. Escallier, commissaire du Gouvernement, appuie cette observation.

M. Galle rappelle qu'un vœu semblable a déjà été adopté par les Délégations. L'Assemblée ne doit pas se refuser, même au prix d'un sacrifice à tenir ses promesses, surtout quand celles-ci ont pour objet l'amélioration de la situation d'une catégorie de citoyens dignes de toute sollicitude.

M. Cuttoli insiste sur ce fait que le nombre des agents des chemins de fer de l'Etat a été diminué dans des proportions considérables. Il rend hommage à l'esprit de discipline et au dévouement de ce personnel qui a accepté d'effectuer plusieurs heures de présence indépendamment des huit heures de travail effectif. Les cheminots demandant eux-même la suppression des indemnités de cherté de vie et de résidence et leur remplacement par le quart colonial, M. Cuttoli estime qu'il est impossible de ne pas accepter les revendications qui n'aggraveront pas les charges du budget.

M. Laquière ne conteste pas le dévouement des cheminots et il s'associe volontiers à l'hommage qui leur a été rendu ainsi qu'au directeur des chemins de fer de l'Etat.

Mais il rappelle qu'un projet de loi est actuellement déposé au Parlement pour proroger la durée pendant laquelle les indemnités de cherté de vie seront payées aux cheminots. Il s'ensuit que ces indemnités, qui avaient un caractère provisoire, continueront à leur être allouées durant plusieurs années. Pour compenser la suppression de ces indemnités, les cheminots demandent l'attribution du quart colonial. Il s'agit de savoir si en adoptant cette réforme, la colonie subira un préjudice ou si, au contraire, elle réalisera une économie. M. Laquière demande à l'Administration de chiffrer exactement le coût de cette mesure.

M. Guastavino rappelle que les Délégations ont déjà adopté le principe de l'attribution aux cheminots de l'indemnité algérienne. Il estime qu'elles ne peuvent revenir sur leurs décisions.

Les cheminots peuvent être assimilés aux fonctionnaires et ont droit comme ceux-ci, au quart colonial. Il n'est pas admissible qu'on leur fasse une situation différente.

M. Vieillard-Baron, commissaire du gouvernement, répond que l'indemnité algérienne allouée à tous les cheminots d'Algérie atteindrait le chiffre de 18 à 20 millions. Par contre les indemnités de cherté de vie, dont bénéficient actuellement les cheminots, atteignent 9.500.000 francs.

Avant de passer au vote, il est donné lecture des motions de MM. Boniface et Laquière de retarder la réforme.

La priorité demandée en faveur de la motion de M. Boniface, est repoussée.

M. Passerieu dépose alors la motion suivante également signée de MM. Galle, Cuttoli, Lévy, Pantaloni, Guastavino, Mercier, Richard, Joly.

« Les Délégations Financières :

« Confirmant purement et simplement leurs votes antérieurs concernant l'allocation

aux cheminots de l'indemnité algérienne, à l'exclusion de toutes autres indemnités. »

M. Laquière déclare qu'il est partisan de la mesure proposée, mais qu'il considère comme nécessaire d'éclairer les intéressés sur les conséquences de la réforme, et de leur demander s'ils persistent à la solliciter.

M. Passerieu insistent sur les inconvénients de la procédure préconisée par M. Laquière, qui aurait le grave inconvénient, comme l'a fait remarquer M. Boniface, de retarder la réforme.

M. Boniface déclare se rallier à la motion de M. Passerieu.

La priorité demandée en faveur de la motion de M. Passerieu est refusée. La motion de M. Laquière est ensuite rejetée.

M. Passerieu, à la demande de M. Laquière qui accepte de modifier dans les termes suivants la motion qu'il a présentée :

« Les Délégations Financières,

« Confirmant purement et simplement leurs votes antérieurs concernant l'allocation aux cheminots de l'indemnité algérienne, à l'exclusion de toutes autres indemnités présentes et futures ;

« Invitent l'Administration à leur présenter en 1923 un projet complet accompagné de l'avis des organisations intéressées. »

Le vote a lieu par appel nominal, il donne les résultats suivants :

Contre l'adoption : 27.
Pour l'adoption : 18.
Abstentions : 2.

La motion de M. Passerieu est rejetée.

Bref le quart colonial est rejeté par les Délégations financières.

Mais le conseil supérieur a repris la question. M. Galle qui fait partie de cette haute assemblée répète ce qu'il a dit aux délégations financières qu'il y a une question de loyauté pour le Conseil Supérieur à tenir les engagements qu'il a déjà souscrits en faveur des cheminots en votant le nouveau régime des chemins de fer, régime qui a eu pour conséquence une réduction du personnel et une augmentation des heures de travail ou de présence. En échange de ces sacrifices, librement consentis par le personnel des chemins de fer, il propose à l'assemblée de demander l'attribution de l'indemnité algérienne à ce personnel.

Une proposition en ce sens mise aux voix est votée.

Oui, mais, la parole reste au ministre des finances qui prononcera en dernier ressort.

Acceptera-t-il ce qu'a refusé son prédécesseur ?

That is the question.

En attendant, nos braves cheminots tunisiens palpent le tiers colonial et toutes les indemnités avec, que les algériens sont prêts à abandonner.

Cela nous serait indifférent pourvu qu'ils ne rechignent pas à la besogne et acceptent franchement de revenir aux dix heures de travail qui permettraient des abaissements de tarifs et d'amoindrir la dette du temps de guerre.

BULLETIN

Vivent les Vacances !

Vivent les vacances ont dû crier en chœur nos bons instituteurs qui sont partis vers des rivages plus cléments, où ils pourront se reposer du dur labeur accompli avec en plus de leurs appointements le tiers tunisien gagné à la sueur... de notre front et qu'un gouvernement généreux continue à leur servir même quand ils ont quitté le rivage qui vit naître Amilcar, Annibal et Hannon les grands généraux carthaginois.

Grand bien leur fasse. Et pendant ce temps là nous serons obligés de nous serrer un peu plus la ceinture pour payer nos impôts !

M. le Député Georges Barthélemy continue à trouver que M. le gouver-

neur général Merlin a eu tort de supprimer l'indemnité coloniale aux instituteurs de l'Afrique Occidentale française quand ils quittent la colonie. Les raisons qu'il fait valoir semblent lui donner raison pour ses clients, pourquoi ne le reconnaitrions-nous pas ?

Le Sénégal et la Guinée ne sont pas la Tunisie, il ne peut y avoir de comparaison entre les uns et l'autre.

Voyons ce qu'il dit :

« M. le gouverneur général Merlin est à Paris, et il me permettra de revenir sur une question particulièrement délicate, celle des vacances scolaires des instituteurs en service en A. O. F. »

« L'arrêté du 28 novembre 1920 concernant ces vacances est injuste et lèse les intérêts de la Colonie. »

« En voici la démonstration :

« Avant l'arrêté de novembre dernier les instituteurs du Sénégal et de la Guinée rentraient presque chaque année en France pendant les vacances scolaires. »

« Ils percevaient leur solde coloniale. La Colonie ne leur payait jamais de passage. Revenant à chaque rentrée, ils pouvaient occuper constamment le même poste, y donner leur mesure et faire œuvre utile. »

« N'étant jamais en congé administratif, la Colonie n'avait pas à pourvoir à leur remplacement, d'où économie de personnel dans la proportion de 30 0/0. »

« Les maîtres rentrant de France pendant l'hivernage étaient toujours en bonne santé, d'où absence de frais d'hôpital et régularité dans le service. »

« Cette situation étant appréciée du personnel, les Instituteurs tenaient à leur poste et faisaient tout leur possible pour donner entière satisfaction à leur chef. »

« Maintenant les restrictions apportées par l'arrêté du 28 novembre sont telles que, pratiquement, les Instituteurs ne peuvent plus rentrer en France pendant les vacances scolaires. Ils perçoivent durant ce temps leur solde coloniale et les indemnités afférentes. »

« Ils sont obligés de prendre leur congé administratif tous les deux ans. »

« La Colonie paie leur passage, aller et retour, et celui de leur famille leur frais de voyage en chemin de fer, de ville d'eau et leur solde de congé. »

« Durant leur absence on doit pourvoir à leur remplacement. »

« A leur retour, leur ancien poste étant occupé, ils changent d'école au grand préjudice des résultats scolaires. »

« Leur santé aussi éprouvée que celle des autres fonctionnaires les oblige comme ceux-ci à aller quelquefois à l'hôpital, ou tout au moins entraîne des repos nuisant à la régularité du service. »

« Etant constamment changés de poste, ils s'intéressent moins à leur travail et ne peuvent donner leur mesure. »

« La conclusion ? Elle est fort simple. »

« La mesure prise par le gouvernement général de l'A. O. F. est préjudiciable aux finances de la Colonie, et à la bonne marche de l'enseignement et à l'intérêt du personnel. »

« Plus ! Elle constitue une inexplicable brimade à l'égard des dévoués et modestes fonctionnaires qui en pâtissent. »

« Ils ne le méritent pas, monsieur Merlin. »

Georges Barthélemy,
Député du Pas-de-Calais.

ECHOS ET NOUVELLES

La santé du bey

Tous les matins, on nous sert un écho laudatif sur la santé du souverain. Ce n'est pas ce que désire la population. Elle aurait voulu voir et voudrait lire un communiqué dûment signé des méde-

cins traitants car les bruits les plus pessimistes courent. On aurait perdu, paraît-il, tout espoir d'un retour à la santé et l'on se demande s'il ne conviendrait pas de confier la régence au bey du camp pour l'expédition des affaires courantes ?

Au Dar el Bey

Nous adressons nos meilleurs souhaits de bienvenue à M. Ponsot, consul général qui vient de prendre possession de son poste de directeur général de l'intérieur en remplacement de M. G. Puaux, secrétaire général du Gouvernement Tunisien dont le poste a été supprimé et qui va être appelé à d'autres fonctions.

Le sénateur Gallini

Notre ami, M. le sénateur Gallini, dont la santé se remet de jour en jour a quitté Royat pour un climat plus tempéré. Il séjourne actuellement à Fontainebleau, au bord de la magnifique forêt, où se trouve le magnifique château où Napoléon I^{er} signa son abdication en 1814.

Fontainebleau, c'est un rapprochement vers Paris et le Luxembourg où notre ami reprendra sa place après les vacances.

Confusion explicable

Dans un communiqué, M. le Résident général s'étonne que le public n'ait pas cru à la séparation des pouvoirs administratifs et judiciaires :

« En avril 1921, la création du Ministère de la Justice consacra la séparation indispensable des deux autorités. Mais, par suite de circonstances diverses, cette séparation n'apparut pas aux yeux du public comme réelle et effective. »

Aujourd'hui, le Ministre a décidé, pour éviter toute équivoque, que le service de la Justice irait occuper un local séparé et que le Ministère dirigé par le Ministre de la Justice, assisté d'un délégué à la Justice qui prendrait le titre de directeur, occuperait, sans liaison aucune avec les services administratifs, le local jadis occupé par les Services économiques indigènes. »

Ce qui nous étonne, c'est l'étonnement du ministre.

Comment le public aurait-il pu croire à cette séparation puisque le chef des services judiciaires, secrétaire général adjoint — à qui ? — était placé sous l'autorité du secrétaire général ou semblait l'être, avec son titre et son bureau au dar el bey.

Pour que le public ne se méprenne pas, il aurait fallu créer un secrétaire général pour la justice comme l'était M. Roy avec ses bureaux aux Services judiciaires où M. Roy avait les siens. Et nous ne voyons pas bien pourquoi M. Ducos de la Haïlle aura les siens aux anciens locaux des Services Economiques au lieu de les avoir sur place aux Services judiciaires même où ils seraient mieux à leur place.

Distinctions honorifiques

M. le Résident général a remis la croix de grand officier de la Légion d'Honneur à l'ex-premier ministre Djeloulou ; celles d'officier à M. Kairallah, directeur des Habous et de chevalier à M. Ali M'Rabet, caïd de Tozeur.

M. Zouari, caïd des Glass a reçu une croix modeste comme une violette ; il est vrai que le ruban rouge orne sa gandoura immaculée et notre confrère Albert Khiat, avocat au barreau et Félix Berréby, inspecteur général aux établissements Orosdi-Back ont reçu les palmes académiques.

Sincères félicitations.

Au concours de la carrière

M. Jean Catat, chef adjoint du Cabinet du Résident Général, qui vient de passer brillamment les épreuves du concours pour la carrière diplomatique et consulaire est rentré à Tunis avec le ministre.

Nous lui adressons nos félicitations.

La distribution postale du dimanche

La commission d'Agriculture de la Chambre des députés a entendu le sous-secrétaire des P. T. T. auprès duquel elle avait vivement insisté pour obtenir

le rétablissement de la distribution postale du dimanche dans toutes les communes rurales.

M. Paul Laffont a annoncé à la Commission qu'après un nouvel examen de la question, il avait pris la décision de demander aux Chambres un crédit de 9 millions par an qui lui permettra de donner satisfaction aux désirs de la Commission sans porter atteinte au repos hebdomadaire des facteurs.

Et nous, en Tunisie, qu'en pense-t-on rétablir les distributions dans les petites communes, comme St-Germain, par exemple, où un événement grave peut se produire le samedi sans que les habitants en soient informés s'ils n'ont pas pris la précaution d'aller acheter la « Dépêche » à la gare.

Le pseudo bon marché des grands magasins parisiens

Dernièrement un grand magasin de Paris invitait quelques personnes à vider une coupe de champagne à l'occasion de l'inauguration d'un magasin de commandes.

Il n'est pas inutile de rapporter ici ce que disent les journaux de France et d'Algérie concernant le prétendu bon marché de certains de ces grands magasins et les poursuites judiciaires dont ils sont actuellement l'objet pour spéculation illicite ;

Les colis postaux d'abord puis les paquets postaux jusqu'à deux kilos ont permis aux grands magasins de la métropole de faire une concurrence acharnée aux commerçants algériens.

La clientèle, dira-t-on, va au meilleur marché et tant pis pour le commerce algérien, s'il ne veut pas se contenter d'un bénéfice raisonnable.

Eh bien ce bon marché des grands magasins est un trompe l'œil, une duperie, nous en trouvons la preuve dans le procès intenté aux grands magasins et dont la presse parisienne ni même la grande presse algérienne n'ont soufflé mot.

Trois des grands magasins de Paris sont poursuivis pour spéculation illicite et voilà ce que l'instruction a révélé :

En ce qui concerne « Le Printemps », on a constaté que sur dix-sept articles, deux seulement étaient vendus avec un bénéfice normal largement dépassé par les quinze autres. Le prix le plus élevé était celui des doublures, dont la majoration atteignait 242 pour cent sur le prix.

Aux « Galeries Lafayette » on a relevé les hausses illicites suivantes : satin de Chine, 47 pour cent ; velours de laine, 73 pour cent, molleton, 77 pour cent ; gabardine 161 pour cent.

Au « Louvre », toujours d'après le Parquet, des hausses atteignant une moyenne de 55 pour cent et dépassant parfois 80 pour cent ont été constatées pendant l'automne 1919. Sur une paire de chaussures achetée par le magasin 98 fr. 75, on avait collé une étiquette

indiquant un prix de vente de 135 fr., bientôt remplacée par une autre de 163 francs.

Des constatations contrôlées par des experts désignés par le tribunal de la Seine, suffiront peut-être pour édifier nos lecteurs sur le prétendu bon marché des grands magasins de Paris dit l'*Avenir de l'Est de Bône*.

L'Instruction en Tunisie

Un avertissement à méditer Il nous vient d'un Indigène

L'enseignement du français aux Indigènes est une lourde faute — nous l'avons écrit il y a belle lurette —

Un journal tunisien partage notre avis et donne un excellent conseil :

Bon nombre de familles musulmanes de Tunis se préoccupent avec juste raison du sort futur de leurs enfants. Les classes moyennes, surtout, demeurent perplexes. Ne disposant pas des moyens nécessaires pour leur permettre de pousser leurs études intellectuelles à fond, elles se demandent anxieusement vers quelle voie les orienter. De prime abord, la réponse semble facile et ce n'est qu'en y réfléchissant bien qu'on finit par reconnaître les difficultés sans nombre qu'il faudrait surmonter pour résoudre cette question dont la gravité est indéniable.

Beaucoup proposerait d'en faire des ouvriers, en leur apprenant différents métiers. Pour qui connaît tant soit peu la race musulmane, ses mœurs et coutumes, une telle solution, difficilement praticable, se heurtera à une foule d'obstacles dont j'expose le principal. En effet, il est hors de doute que le Musulman, de quelque contrée qu'il soit et à quelque nation qu'il appartienne, est extrêmement indolent. Naturelle et toute spéciale aux peuples orientaux, cette indolence, dont on attribue la cause au climat particulièrement chaud des régions qu'ils habitent, incite les indigènes à une nonchalance manifeste qui les empêche de se livrer au moindre travail manuel, si peu pénible qu'il soit.

Beaucoup de musulmans se récrient à la lecture de ces lignes. C'est un tort. C'est en reconnaissant ses défauts qu'on peut finir par s'en défaire. Il sera facile à quelques-uns de me répondre que l'indolence qu'on prête à l'indigène est une légende et ils ne manqueront d'invoquer à l'appui de leurs dires, le nombre encore assez élevé des artisans musulmans exerçant divers arts et métiers. Je ne conteste point l'évidence du fait quand à la deuxième assertion, mais pour moi comme pour beaucoup d'autres, la première demeure absolue.

Pour qui doué d'une certaine psychologie, il est aisé d'augurer que dans un avenir plus ou moins proche, le nombre des ouvriers indigènes ira en rétrogradant, pour tomber finalement à un chiffre relativement peu élevé. Cette déplorable

rabie diminution trouvera sa cause dans l'étendue de l'instruction primaire octroyée aux indigènes et le peu d'efforts des Pouvoirs publics pour l'intensification de l'enseignement professionnel.

Mustapha TOUKI.

Cet article est à méditer, alors surtout qu'on songe à construire de nouvelles écoles et même si l'on écoutait une certaine partie de la population musulmane à décréter l'instruction obligatoire.

La faute n'est pas à commettre car la Tunisie deviendrait inhabitable même aux Indigènes.

PHARMACIE BLOCH

4. Avenue de France, et rue Al-Djazira
Léon BLOCH Fils
Pharmacien de 1^{re} classe
de l'Université de Montpellier
Lauréat de l'Ecole Supér. d'Alger
Téléphone 553

Raymond Valensi

INGÉNIEUR ARCHITECTE
22, rue de Russie — TUNIS
Dépôt de Machines Agricoles
41, Rue Al-Djazira

Aux Armes et Munitions de France

TAIEB ELLAMTI
Sousse - 16, Rue de Paris 16 - Sousse

Fusils à bague et à percussion centrale, Hammerless (modèles de luxe et ordinaires), revolvers en tous genres et tous calibres, carabines Flobert, plombs, douilles, accessoires de chasse, cartouches pour Flobert, etc., etc. (Vente de poudre de l'Etat). — La plus importante maison du Sahel.

POUR VOS TRACTEURS POUR VOS AUTOS

N'employez que l'huile Victorine reconnue la meilleure, ayant fait ses preuves depuis 15 ans. **Comptoir Général des Produits Lubrifiants**, Av. J.-Ferry - Tunis

Le lait est le plus concentré est le plus riche suisse en crème

C'est le plus cher mais le meilleur
Dépositaires: 3 rue des Belges — Tunis

Un complet signé

MAISON J. BELL

5, Rue d'Italie, 5
est une merveille d'élégance

LE MEILLEUR MARCHÉ DE TOUT TUNIS
Kola Sport... stimule

Administration des Habous

AVIS

Suivant acte du Charrat en date du 26 juin 1922 l'Administration des Habous est chargée de la gestion du Habous Mohamed Ghannouchi qui relève un hennich situé à Bulla R-giu ouest de Djebel Rbi près Souk-el Arba. Cette propriété dite hennich el Hammam est formée de six parcelles contiguës, en instance d'immatriculation sous le Numéro 13627. En conséquence l'Administration des Habous a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'ayant seule qualité désormais pour procéder à la location du dit hennich par voie d'enchères et toucher le loyer, elle est opposante à toute concession qui serait consentie par les héritiers Ahmed ben Lakhar ben Mohamed ben Abdallah Ej-Jaidoubi ou autres et qu'elle la considèrerait comme nulle et non avenue.

Le Président des Habous,
Signé : CSFAR.

Administration des Habous

Avis

Il est donné avis au public que le lundi 10 juillet courant à dix heures du matin il sera procédé, au siège des Habous à Tunis, à l'adjudication de location, pour le restant de 1922 et l'année 1923, de l'appartement sis dans l'immeuble habous de la rue El-Mbazza N°20 Mise à prix : 600 frs par an

Tunis le, 6 juillet 1922.
Le Président des Habous
Signé : C. SFAR

Administration des Habous

Avis

L'Administration des Habous porte à la connaissance du public qu'à partir du 3 juillet courant, les affiches de location des immeubles paraux habous seront placardées dans les principaux centres ; ces placards mentionnent les lieux et jours des adjudications. Les affiches afférentes aux terrains dont la contenance est inférieure à une méchia sont placardées au siège des Habous à Tunis, 55 rue de l'Eglise. Les adjudications de location de ces petits terrains ont lieu à Tunis les jeudis et lundis de chaque semaine.

Tunis, le 4 Juillet 1922.
Le Président des Habous,
Signé : C. SFAR

Administration des Habous

Avis

Il est donné avis au public que le lundi 10 juillet 1922, à 10 heures du matin, il sera procédé au siège des Habous à Tunis à l'adjudication de location, pour le restant de 1922 et l'année 1923, de la boutique sise à Tunis, Rue ElHadjamine N° 101.

Mise à prix : 180 frs par an.
Tunis, le 5 Juillet 1922.
Le Président des Habous
Signé : C. SFAR

La Clientèle élégante

...se coiffe chez...
LIETO
6, Av de France 2, Rue de l'Eglise
TUNIS

Maisons Recommandées

PRODUITS ALIMENTAIRES et denrées coloniales — **Boccaro et Nizard** — Gros et Demi-Gros — Expédition à l'Intérieur — 1, Rue Léon-Roches - Tunis.

Grand Hôtel de France — Annexes : Buffet de la Gare et Hôtel du Centre — L. de Lacroix, propriétaire — Sousse (Tunisie).

Belle Jardinière — Vêtements et tout ce qui concerne la toilette pour Hommes — Ai Comby, 5 et 7, rue d'Angleterre et 17, rue d'Italie en face la Poste — Tunis.

Importation-Exportation de tous produits — Mohamed Ellamti, négociant, rue de France Sousse Tunisie — Adresse télégr. : Mohamed Ellamti - Sousse.

Planos et Musique, 5, rue Es-Sadikia — Tunis
J. & A. BEMBARON, Vente, échange et location de Planos.

JAMAIS rien ne vaudra MAUD
L'Eau et la Poudre de riz
MAUD EUVÉ, 70, Av. Gambetta, Hyères Var.

Entreprise Générale des Travaux Electriques — A. Minardi et Fils, ancien Auctourier et Minardi - 7, rue Léon-Roches, Tunis — Réparations - Magnéto - Toutes Machines Electriques Rebobinage - Enroulement.

Droguerie de la Poste, — S. Attal, 15, rue d'Italie en face la Poste Tunis. — Produits photographiques, produits chimiques etc.

TUNISIA-PALACE 1^{er} ordre, au centre de Tunis près des caves, des bateaux, de la poste, des théâtres, cuisine réputée à prix fixe et à la carte, ascenseur.

Les GALERIES PARISIENNES Alphonse L. Licari, pp^{tes}, 1, Place Pichon - Sousse — Chapeaux - Chaussures - Confections - Bonneterie - Parfumerie des 1^{res} marques connues - A toute de Modes — Maison de toute confiance.

Grands Magasins de Nouveautés du « Petit Paris », avenue de France - Tunis — Brani frères et Cie, pp^{tes}.

MANSOUR BEN GEMAA — Shyp Oubaidier — Fournitures Générales pour la Marine - Sfax Tunisie — Maison fondée en 1900.

Grand Hôtel de France - Sfax — 1^{er} ordre — propriétaire — Eau courante dans toutes les chambres - Cuisine soignée - Service irréprochable.

Pharmacie Seemama diplômé de la Faculté de Médecine de Montpellier, 53, rue des Matais - Tunis — Maison Française.

Maison de santé pour les yeux, dirigée par M. le Dr Cuénod — 1^{re} Clinique fondée en Tunisie en 1883, 1, rue Zarkoun - Tunis.

Mercerie Parisienne — Jacques Bismuth, 6 Av. de France - Tunis. — Hautes nouveautés. — Seul Dépôt du gant « Perrin », des parapluies « Revel » et parfumerie « Arys ». — Fournitures complètes pour confutières et corsetières.

Horlogerie - Bijouterie - Joaillerie - Spécialité de bijoux arabes — Maison LADISLAS, 4, avenue de France - Tunis.

Artificiers — PAONNESSA, père et fils, rue de Bretagne - Tunis.

MAURICE AZERM 11, 11, rue d'Italie et 11 Sadikia Tunis — Télégr. AZERM Tunis — Téléph. 8.48 — Quincaillerie - Ferronnerie - art. de ménage et chauffage - Fournitures générales pour mines et entreprises de travaux publics.

SEMPRE AVANTI — Brasserie de la Bourae Ancienne Brasserie Bellevue GIUSEPPE BUX, propriétaire - Sousse Tunisie — Concommissions de premier choix - Liqueurs d marque.

Horlogerie Bijouterie Joaillerie H. BIANCHI 17, Avenue de France — Tunis. Chronomètres LIP de haute précision.

Le Gérant : E. LUMEROSO
Imp. de la Renaissance 11 r. Al-Djazira - Tunis.

Boulangerie Viennoise
Ancienne Maison Wagner et Cie
C. BONOMO
24, Rue d'Italie — Téléph. 449
PAIN FRANÇAIS ET DE LUXE
Spécialité de Pain Viennois
Croissants, Brioches, Grissini

Comptoir National d'Escompte de Paris
Société anonyme au capital de 250 millions de francs entièrement versés
AGENCES DE TUNISIE :
TUNIS - BIZERTE - Sfax - SOUSSE MONASTIR
Dépôts à vue et à échéance fixe (TAUX AVANTAGEUX)
et toutes opérations de Banque
Location de compartiments de
CIOFFRES - FORTS
Délivrance de BONS DE LA DEFENSE NATIONALE rapportant des intérêts aux taux suivants :
1 mois à 3,00% - à 3 mois 3,50% - à 6 mois à 4,00% - à 1 an 4,50%

EXCELSIOR
Le seul illustré quotidien français paraissant sur 6 ou 8 pages et donnant par le texte et l'image tous les événements du monde entier, à réduit le prix de ses abonnements.
La collection d'**EXCELSIOR** constitue une documentation photographique de 1^{er} ordre.
Prix des Abonnements aux Colonies :
Trois mois, 18 fr. | Six mois, 34 fr. | Un an, 65 fr.
En l'abonnant 20, rue d'Enghien, Paris, par mandat ou chèque postal (Compte n° 5970), demander la liste des
PRIMES GRATUITES
Forte réduction sur l'achat au numéro

AGENCE GÉNÉRALE D'ASSURANCES LA NATIONALE
Vie, Incendie, Accidents de toute nature, Vol, Grêle
« LA NATIONALE VIE », dont la production pour 1921 est de 227.920.049 fr., se classe comme les années précédentes en tête de toutes les Compagnies françaises, dépassant la Compagnie venant immédiatement après elle de 37.720.049 francs.
SIÈGE SOCIAL : 2, Rue Pilet-Will et 17, Rue Laiffite - Paris
S'adresser pour tous renseignements chez M.
J. O. FELICI, 4, Avenue de France - Tunis - Téléphone 4.79
Agent Général et Inspecteur de la Cie

Cie Générale Transatlantique
Services Maritimes de la Méditerranée
AGENCE DE TUNIS
Pour tous renseignements, s'adresser à l'Agence, 3, rue Es-Sadikia

Chaux Hydraulique et Ciment PAUL POTIN
DÉPÔT : Rue de Turquie (Port)
BUREAU : 22, Rue Es-Sadikia
Téléph. : Tunis n° 197, Potinville n° 2 réseau d'Hammam-Lif

Banque Franço-Tunisienne
de prêts mobiliers et monts de piété tunisiens
La Société délivre des Bons de Caisse qui rapportent CINQ pour CENT NET d'impôt. On peut dire que c'est le roi des placements, 13, rue d'Alger, Tunis.

CIE DE NAVIGATION MIXTE
Cie Touache - Paquebots - Poste Français
AGENCE DE TUNIS
Service régulier entre Marseille-Tunis & Tunis-Marseille
Pour fret et passages, s'adresser aux bureaux de l'Agence à Tunis, rue d'Alger.
L'Agent principal : Casimir PÉDELUPÉ.

GDE DISTILLERIE TUNISIENNE G. & E. LICARI
USINE A VAPEUR
Rue d'Espagne et rue de Besançon — TUNIS
Liqueurs de premier choix - Vins en gros
Spécialité d'Amer et de Fernet Licari
Récompenses à plusieurs expositions et concours. Médaille d'or Exposition Universelle Paris 1900, Médaille au Concours Paris 2900.

- RESTAURANT DU JAPON -
G. FIORINI & G. FALORNI, Propriétaires
— 7, Rue Amilcar — TUNIS —

Service à la Carte — Repas sur commande — Vraie Cuisine Italienne — Spécialité de Ravioli et Cassate — Vins Fins de la Maison ROUFF de Naples — Vins de Piémont et Vins de Chianti.

Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie
Société Anonyme au Capital de 125.000.000
Siège Social : ALGER — Siège Central : PARIS
Succursale de TUNIS : 13, Avenue de France
Agences de Tunisie : Béja, Bizerte, Bou-Arada, Ferryville, Gabès, Gaffour, Kairouan, Le Kef, Medjez-el-Bab, Mahdia, Maten, Nabeul, Sfax, Sousse, Souk-el-Khemis, Tabarka, Tébessaouk.
Toutes opérations de Banque :
Dépôts de fonds à vue et à échéance fixe avec intérêts
Prêts hypothécaires en participation avec le **Crédit Foncier de France** amortissables au maximum en 30 ans avec faculté pour l'emprunteur de rembourser à toute époque par anticipation
Pour tous renseignements s'adresser à la Succursale de TUNIS ou à ses agences de l'Intérieur.

L'huile qui graisse le plus
« Vacuum Mobiloil »
Marque « GARGOYLE »
Maison A. MODIGLIANI
Agent Général et Dépositaire pour la Tunisie
5, Rue Saint-Charles — TUNIS
Télégr. Import-Tunis Téléphone : 0.74

Société Générale
POUR FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE
Société Anonyme fondée en 1874 au Capital : 500.000.000
Siège Social à Paris : 54 et 56 Rue de Provence
Agences de Tunisie : TUNIS, SOUSSE, Sfax
Principales opérations
Comptes de dépôts de fonds et comptes courants à intérêts ;
Escomptes et encaissements d'effets de commerce — Avances sur marchandises et connaissances — Crédits documentaires — Délivrances de chèques sur tous pays — Opérations de Bourses — Souscriptions sans frais aux émissions — Avances sur titres — Garde de titres — Encaissements et Escompte de coupons — Virements télégraphiques — Billets et Lettres de crédit circulaires — Change de monnaie.
Correspondants sur toutes les places de France et de l'Etranger

Office Français Immobilier et Commercial
« Assurances »
(17^{me} ANNÉE)
28, Rue d'Italie - TUNIS — Téléph. 18.96

Vous qui désirez vendre : Fonds de Commerce, Immeubles, Terrains, etc. et qui ne trouvez pas d'acquéreur sur place, adressez-vous en confiance à «OFFICE FRANÇAIS».

Rien à payer si la vente n'est pas conclue par l'entremise de l'Office.
L'«OFFICE» se charge aussi de prêts hypothécaires, placement de capitaux, immatriculations, expertises amiables, actes sous-seing privé, formalités pour permis de recherches de mines, assurances toutes branches.
Nos «PETITES ANNONCES» rue d'Italie, sont toute l'année gratuites.

Maison R. WALLUT & C^{ie}
(R. Wallut, G. Hofmann et C. Lacroix)
99, Rue de Portugal - TUNIS
Machines Agricoles et Industrielles
des Premières Marques
TRACTEURS & MOTO - CHARRUES
Catalogues et Références Franco sur demande

Banque de Tunisie
Société anonyme au Capital de 8.000.000 de francs
Siège Social à Tunis, 3, Rue Es-Sadikia
Succursale à BIZERTE, SOUSSE et Sfax
Emission de chèques et lettres de crédits — Change de monnaies — Garde de Titres et Objets précieux — Dépôt à vue au terme et toutes opérations de banque.
Agence de la Compagnie Générale Transatlantique

MATERIAUX DE CONSTRUCTION
B. BISMUTH
Importateur direct de la Société Générale des Tuileries de Marseille et Cie
Chaux et Ciments « Valette-Viallard » de Cruas admis par les Administrations des Travaux Publics et du Génie Militaire
Fers, aciers marchoands, tôles noires et galvanisés
Fil de fer à fourrage 13-14-15
BUREAUX : 8, Rue Es-Sadikia
Entrepôt : Rue de Portugal prolongée — TUNIS Tél.1.6